

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

Siège :
MAIRIE
DE
L'ISLE sur la SORGUE



EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 mars à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.**

Nombre de Délégués
en exercice.....24

Nombre de Délégués
Titulaires présents.....15

Nombre de Délégués
Suppléants Présents..... 0

Nombre de Délégués
votant.....16

Membres présents :

Titulaires : MM. Philippe BATOUX, Roland CARLIER, Christian MOUNIER, Jean-Pierre PETTAVINO, Franck AIMADIEU, Etienne KLEIN, Philippe ROUX, Marc JAUBERT, Pierre LORIEDO, Jean-Louis ROBERT, Mmes Nicole GIRARD, Sylvie GREGOIRE, Amélie JEAN, Séverine MAUGAN-CURNIER et Karine MOURET

Suppléant : aucun

Absents : M. Alain GAILLARD, Mmes Sabine PLANEILLE et Laure ARNAUD

Absents excusés : MM André ROUSSET, Lionel GOMEZ, Michel RAOUX, Jean-Claude DOSSETTO, Robert TCHOBDRENOVITCH, Mme Laurence CHABAUD GEVA

N°24-09

Pouvoir :

M. Robert TCHOBDRENOVITCH donne pouvoir à M. Jean-Louis ROBERT

Secrétaire de Séance : Mme Nicole GIRARD

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5217-10-6

Vu la délibération n°23-10 du 27 juin 2023 relative à la mise en place du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au comité syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée,

Considérant que cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

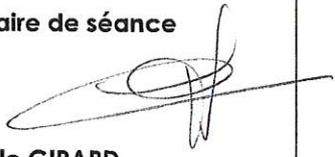
Considérant que ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun et que cette décision doit également être notifiée au comptable,

Considérant que le Président informera le comité syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

LE COMITE SYNDICAL
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'AUTORISER le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

 <p>Le Président, Christian MOUNIER</p>	<p>La secrétaire de séance</p>  <p>Nicole GIRARD</p>
--	---

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **02 AVR. 2024**

Et de sa publication le : **02 AVR. 2024**

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 Nîmes CEDEX 09 – Tél : 04 66 27 37 00 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date du présent affichage.